

CONDITIONS DU MODULE D'ÉVÉNEMENTS

Les stipulations du présent Contrat relatives à un Service spécifique ne s'appliquent qu'aux Clients qui utilisent ledit Service.

Les présentes Conditions du Module d'Événements ont été mises à jour pour la dernière fois le 28 août 2026.

1 MODULE D'ÉVÉNEMENTS

- 1.1 Le Module d'Événements est réservé aux Clients ayant souscrit au Module de Voyages. Les conditions du Module de Voyages figurant à la Partie A (ci-dessus) lui sont applicables, sous réserve des stipulations ci-dessous.
- 1.2 Le Module d'Événements permet au Client de solliciter l'assistance de Perk pour rechercher, comparer et réserver la location de lieux, l'hébergement, la restauration, le transport et les services connexes (chacun un Élément d'Événement) dans le cadre d'une réservation de groupe ou d'un événement d'entreprise (chacune une Réservation d'Événement).
- 1.3 L'utilisation du Module d'Événements est facultative et facturée à l'usage. Elle n'est soumise à aucune dépense minimale, à aucun volume engagé ni à aucun abonnement, et aucuns frais ne sont dus tant que le Client n'a pas confirmé une Réservation d'Événement.

2 PRESTATAIRES DE SERVICES DE VOYAGE

- 2.1 Une fois une Réservation d'Événement confirmée par Perk, l'ensemble des conditions générales du Prestataire de Services de Voyage s'applique au Client, y compris (sauf accord contraire entre les parties) ses conditions relatives aux acomptes, au paiement, aux modifications, à la réduction du volume réservé (attrition) et à l'annulation. Toute modification ou annulation ultérieure sera traitée conformément à l'article 2.2 de la Partie A (ci-dessus).

3 FRAIS

- 3.1 Le Client versera à Perk les frais du Module d'Événements, calculés sur le coût brut de la Réservation d'Événement (taxes applicables incluses). Les frais tels qu'indiqués par Perk préalablement à toute Réservation d'Événement sont acquis à Perk dès la confirmation de la réservation par le Client et sont facturés conformément à la clause 3 des Conditions Générales.
- 3.2 Pour chaque Élément d'Événement, Perk agit soit en qualité de mandataire du Client, soit pour son propre compte. Lorsque Perk agit en qualité de mandataire du Client, elle organise la réservation et, à la demande du Client, encaisse le montant dû et le reverse au Prestataire de Services de Voyage, le contrat du Client étant toutefois conclu avec le Prestataire de Services de Voyage. Lorsque Perk agit pour son propre compte, elle a préalablement acquis la prestation et la revend au Client. Lorsque Perk n'encaisse pas le montant dû, le Client règle directement le Prestataire de Services de Voyage. Perk indiquera au Client en quelle qualité elle agit avant que celui-ci ne valide la réservation.
- 3.3 Les Réservations d'Événement peuvent être soumises à des conditions de paiement différentes de celles du Bon de Commande, par exemple le versement d'un acompte ou un paiement d'avance. Perk informera le Client de ces conditions avant la confirmation de la réservation. Elles prévalent sur le Bon de Commande pour la réservation concernée.
- 3.4 Perk peut percevoir des commissions ou d'autres rémunérations de la part des Prestataires de Services de Voyage au titre des services de réservation que Perk leur fournit en lien avec les Réservations d'Événement. Ces sommes sont distinctes des frais du Module d'Événements acquittés par le Client.
- 3.5 La clause 3.10 des Conditions Générales (taxes) s'applique aux Réservations d'Événement, y compris à toute taxe sur les transactions, taxe de séjour ou taxe similaire que Perk est tenue de collecter au lieu de fourniture de l'Élément d'Événement.

4 RESPONSABILITÉ DU CLIENT

4.1 Outre les stipulations de la clause 2 des Conditions Générales, le Client devra :

- a) fournir en temps utile des instructions exactes, y compris le nombre de participants et toute modification des besoins qu'il a exprimés ;
- b) veiller à ce que l'Utilisateur confirmant une Réservation d'Événement dispose du pouvoir d'engager le Client au titre de ladite Réservation d'Événement ; et
- c) répondre des actes et omissions de ses Utilisateurs, participants et invités lors de l'événement, y compris des dommages causés aux biens d'un Prestataire de Services de Voyage.

5 RESPONSABILITÉ

5.1 L'article 6 de la Partie A (Responsabilité – Module de Voyages) s'applique aux Réservations d'Événement. Le Client remboursera à Perk tout acompte ainsi que tous frais d'annulation ou de réduction du volume réservé (attrition), ainsi que toute indemnité au titre de dommages, facturés par un Prestataire de Services de Voyage et acquittés par Perk auprès de ce dernier pour le compte du Client.

6 EFFETS DE LA SUSPENSION OU DE LA RÉSILIATION

6.1 Le Client peut cesser d'utiliser le Module d'Événements à tout moment, sans préavis. L'article 7 de la Partie A (Effets de la Suspension ou de la Résiliation) s'applique aux Réservations d'Événement confirmées, et les frais du Module d'Événements dus au titre de ces réservations restent exigibles.